

RAPPORT N° 04/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROJET

APPOBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Par Délibération n°03/4-15 du 30 Septembre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet de réhabilitation du Vélodrome de Champ-Fleuri.

Rappel des objectifs et du programme

- Mise en conformité du Vélodrome conformément à la réglementation en vigueur
- Rénovation de la piste cyclable et côte d'azur
- Structure pour chronométrage cyclisme
- Construction d'un patinodrome à l'intérieur du vélodrome : anneau de 200 m homologué pour compétition et remise en état du plateau d'entraînement
- Eclairage intérieur du complexe vélodrome (mâts centraux)
- Réhabilitation des locaux sous la piste (boxes pour les clubs, rangement, vestiaires, douches)
- Construction d'une tribune en gradins de 250 places pour les spectateurs
- Aménagement des abords : accès à l'entrée principale (tunnel d'accès, voie d'accès depuis la rue Digue, zone de parkings protégée et éclairée, plantations et espaces verts, assainissement pluvial)
- Signalisation générale (sécurité et fonctionnement).

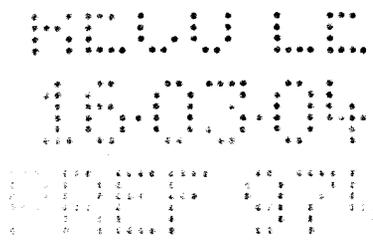
Ce projet a été élaboré conformément à l'avant-projet, les estimations établies et annoncées précédemment sont confirmées :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - Partie infrastructure HT | 1 530 000 € |
| - Partie bâtiment HT | 370 000 € |

coût total HT 1 900 000 €.

Compte tenu des caractéristiques techniques du projet et des objectifs économiques recherchés, il est proposé une décomposition en lots comme suit :

- lot 1 : voirie et réseaux divers ;
- lot 2 : aménagement de la piste et revêtement synthétique ;



RAPPORT N° 04/1-16

- lot 3 : éclairage – distribution BT ;
- lot 4 : mobiliers ; plantations ; arrosage ;
- lot 5 : construction de locaux ;
- lot 6 : peintures extérieures et ravalement.

Le plan de financement est modifié, il s'établit comme suit :

- Participation de la Région	70%	1 330 000 €
- Participation du Département	15%	285 000 €
- Participation communale	15%	285 000 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander :

- d'approuver le Projet de Réhabilitation et Modernisation du Vélodrome de Champ Fleuri, estimation prévisionnelle des travaux : 1 900 000 € HT ;
- d'approuver le nouveau plan de financement et de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché : procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés (articles 10,33 et 57 à 59 du CMP) ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la commission d'appels d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/ 1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 Mars 2004

OBJET

REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROJET

APPOBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de Réhabilitation / Modernisation du Vélodrome de Champ Fleuri pour un montant de 1 900 000 € HT ;

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires concernés ;

MAIRIE DE SAINT-DENIS
15/03/04
15/03/04

DELIBERATION N° 04/1-16

ARTICLE 3

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution, et les caractéristiques du marché, procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés (articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidats retenu(s) ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marchés(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

